



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 786-2
RÈGLEMENT 786-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 786 « TARIFICATION 2021 » (FRAIS
POUR L'AUTOPARTAGE DES VÉHICULES MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT que les frais associés à l'autopartage des véhicules municipaux se trouvent dans le contrat d'adhésion à ce programme;

CONSIDÉRANT qu'il est important que ces frais se retrouvent également au règlement de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 juin 2021, en vertu de la résolution numéro 24074-06-21;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 9 de l'annexe « H » Environnement est ajouté et se lit comme suit :

Les frais applicables à l'adhésion au programme d'autopartage de véhicules municipaux et à la location des véhicules sont les suivants :

Coût unique d'adhésion	15 \$
Dépôt remboursable pour la carte à puce	15 \$
Frais de remplacement d'une carte à puce	15 \$
Frais de location d'une voiture électrique	1,25 \$ / 15 minutes
Frais de location d'une camionnette électrique	2,50 \$ / 15 minutes
Frais en cas de bris ou d'accident	Coût réel de la franchise ou des réparations payées par la Ville

Les frais de location sont comptabilisés en fonction de périodes de 15 minutes non divisibles.



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SEANCE DU 12 JUILLET 2021.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	24074-06-21	2021-06-14
Avis de motion :	24074-06-21	2021-06-14
Adoption :	2412-07-21	2021-07-12
Entrée en vigueur :		